



ARRETE DU MAIRE

ARR23_0035 - Arrêté règlementant la circulation et le stationnement boulevard Victor Bordier.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en sa partie législative, les articles L.2211.1, L.2213.1. et L.2213.2,

Vu le Code la Route en vigueur,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, volume 3,

Considérant les carottages sur chaussée pour analyse d'amiante à réaliser par l'entreprise DOMOBAT, 2 allée Théodore Monod, 64210 BIDART, boulevard Victor Bordier à Montigny-lès-Cormeilles.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'entreprise DOMOBAT, 2 allée Théodore Monod, 64210 BIDART, est autorisée à procéder à des carottages pour analyse d'amiante sur enrobé, boulevard Victor Bordier, sur le rond point sis à l'angle de l'avenue des Frances à Montigny-lès-Cormeilles,

ARTICLE 2 : Il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique,

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prendra effet à partir du 10 février 2023 pour une durée de 20 jours,

ARTICLE 4 : La signalisation et le balisage pour la protection des interventions seront exécutés par l'entreprise DOMOBAT, chargée des interventions, qui prendra toutes les dispositions pour la pose des dits panneaux, conformément au Code de la route en vigueur, et au manuel du chef de chantier volume 3,

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché sur le site, 48 h avant le début des interventions, par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

ARTICLE 6 : Monsieur le Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 8 février 2023

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre du présent arrêté pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

-la date de sa publication sur le site internet de la Commune,
-ou à compter de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

P/Le Maire,
Jean-Noël CARPENTIER



Marcel SAINT AUBIN
Maire Adjoint aux Travaux, à
l'Urbanisme et au Cadre de Vie

Mis en ligne sur le site de la
ville le : 09/02/2023